

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Vice-Président et Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

Article 1 – de confier à « **Le P'tit Club** », le soin d'accueillir les enfants de la Crèche l'Arche de Bizanos, pour des séances de gym éveil/psychomotricité, au centre sportif Les Bruyères, 79 boulevard de la Paix à Pau.

Article 2 – Les interventions se dérouleront sur la période de janvier à juin 2023.

Article 3 – Les indemnités versées à « **Le P'tit Club** » s'élèvent à **126 € TTC** sur les crédits inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 6472, article 6228.

Pau, le 4 janvier 2023